

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 76 Vœu relatif à la préemption de l'immeuble situé au 19-21 boulevard Beaumarchais / 6 impasse Jean Beausire.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant qu'aux 19-21 boulevard Beaumarchais et 6 impasse Jean Beausire, situés à proximité de la place de la Bastille, un ensemble immobilier de 700 m² auquel est associée une parcelle indivisible, située 21-23 / 8 impasse Jean Beausire, est à vendre ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article A.213-1 du Code de l'urbanisme, ces deux parcelles font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

Considérant l'étude du Bureau d'Architecture et d'Expertise Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat, selon laquelle une acquisition de cet ensemble par la Ville permettrait, après réhabilitation et conservation des commerces, de créer 9 logements sociaux ;

Considérant que le coût total estimé de l'opération d'acquisition par la Ville, tenant compte des opérations de réhabilitation et rapporté au m², serait en deçà des plafonds de prix d'équilibre du financement de logements sociaux par la Ville ;

Considérant que nonobstant l'existence des contraintes foncières du 4^{ème} arrondissement, son taux de logement social est passé de 4,5 à 11,5% entre 2001 et 2013 ;

Considérant qu'il nous faut résolument poursuivre cet effort au service de la mixité sociale en particulier dans le centre de Paris ;

Sur proposition de M. Christophe GIRARD et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris exerce son droit de préemption sur l'ensemble situé aux 19-21 boulevard Beaumarchais / 6 impasse Jean Beausire, aux fins d'y réaliser un projet de logements sociaux.